



L'Assurance Maladie en ligne

- Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches selon votre situation.
- Informez-vous avec l'annuaire santé sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- ▶ Connectez-vous à votre espace personnel.
- Accédez également à de l'information santé: maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli

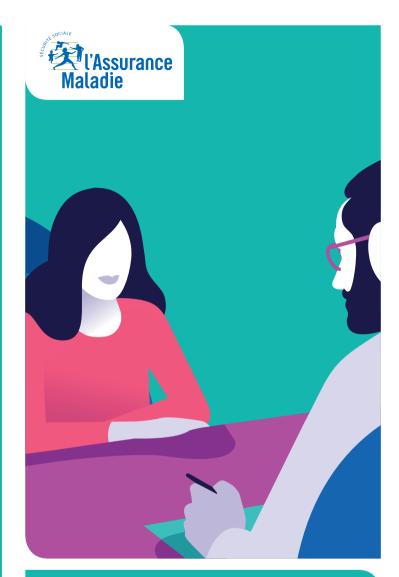




▶ Plus de renseignements au

3646 Service 0,06 € / min + prix appel

ameli.fr



Arrêt de travail :

Préparez votre reprise d'activité avec l'Essai encadré









Vous êtes salarié et en arrêt de travail ? Vous risquez de ne plus exercer votre emploi pour raisons de santé ?

L'Essai encadré vous permet de tester durant votre arrêt de travail la compatibilité d'un poste de travail avec vos capacités.

▶ De quoi s'agit-il?

L'Essai encadré vous permet durant votre arrêt de travail de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- · tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

À qui s'adresse l'Essai encadré?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la CPAM au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'assurance maladie, l'organisme de placement spécialisé (ex Sameth) ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet,
- le médecin-conseil, le médecin du travail, l'employeur et la CPAM donnent leur accord.

En pratique

À quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- pendant votre arrêt de travail.
- vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail.

▶ Où pouvez-vous faire un Essai encadré?

- · dans votre entreprise,
- · dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

▶ Pour quelle durée ?

L'Essai encadré peut durer trois jours maximum.

Quelle rémunération percevez-vous ?

Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières. L'employeur ne vous verse aucune rémunération.



>>

Elisabeth, 55 ans, aide à domicile, hernie discale. Un Essai encadré chez un autre employeur va lui donner l'opportunité d'être embauchée sur un poste d'agent d'accueil en service hospitalier.